

——  
COMMUNE DE LIMOGES

——  
**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

——  
**SÉANCE du 3 AVRIL 2018**  
——

L'an deux mille dix-huit, le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Limoges, légalement convoqué le 28 mars 2018 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni en l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LOMBERTIE, Maire.

Mme JULIEN, désignée au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Sont présents :

M. LOMBERTIE, Maire, M. GUERIN, Mme DEBOURG, M. LEONIE, Mme GENTIL, M. VIROULAUD, Mmes RIVET, VERCOUSTRE, MM. UHLEN, HANUS, LAGEDAMONT, Mmes MAUGUIEN-SICARD, ROZETTE, M. JALBY, Mme SCHWAEDERLE, Adjoint, Mme STIEVENARD, MM. BIENVENU, COINAUD, CUBERTAFOND, Mme CHAMPION-GAUTHIER, M. ADAMSKI, Mmes MAURY, MINEL, ROBERT, MM. TOURE, AMROUCHE, Mmes TREHET, ARAUJO DA COSTA, M. REY, Mme JULIEN, M. MERCIER, Mme BARRUCHE, MM. VAREILLE, BERNARD, Mmes SOURY, MANIGAUD, ROBERT-KERBRAT, MM. REILHAC, DESTRUHAUT, CHALANGEAS, STOICHITA-PAPILIAN, Mme MARTY, M. GERARD, Conseillers municipaux

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

Mme GLANDUS, M. PAULIAT-DEFAYE, Mme DUPRE, M. LAFOND, M. BRUTUS, Mme PIQUET-LAVALRE, Mme RAHMAOUI, M. GALATEAU, Mme GRESPIER, M. RODET, Mme BEAUBATIE, Mme ROTZLER qui ont donné respectivement pouvoir à M. LOMBERTIE, Mme RIVET, M. LAGEDAMONT, M. GERARD, M. CUBERTAFOND, Mme SCHWAEDERLE, Mme MARTY, Mme MINEL, Mme TREHET, Mme BARRUCHE, M. DESTRUHAUT, M. REILHAC

**L'ORDRE DU JOUR EST**

**Mise en place d'un programme d'aides dans le cadre de l'application du ravalement obligatoire : définition du périmètre de la première campagne et adoption du règlement de soutien financier**

**N° 11**

—  
Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

La Ville de Limoges, dotée d'un centre-ville classé Site Patrimonial Remarquable (ex ZPPAUP), s'est engagée depuis plus de 15 ans dans une démarche incitative afin d'améliorer le paysage urbain de son centre-ville. Cette campagne d'aide à la réhabilitation et à la protection du patrimoine (CARPP) a permis un embellissement significatif du centre ancien grâce à la rénovation de plus de 1 700 façades.

Cependant, malgré cette action municipale forte, de nombreux propriétaires n'ont pas encore engagé les travaux indispensables au bon entretien de leurs façades. En effet, trop d'immeubles encore en mauvais état disqualifient le paysage urbain et participent à la dégradation du cadre de vie des habitants.

Désormais, la Ville souhaite s'inscrire dans une démarche plus volontariste et ainsi, conformément au Code de la construction et de l'habitation (chapitre II – articles L.132-1 à 5, L.152-1 et R.132-1) elle a saisi le préfet, par délibération en date du 27 septembre 2017, afin d'obtenir l'inscription de son territoire sur la liste des communes de la Haute-Vienne habilitées à mettre en œuvre le ravalement obligatoire sur son territoire.

Par arrêté en date du 29 novembre 2017, le préfet a procédé à cette inscription.

Ainsi, le maire a la possibilité d'enjoindre les propriétaires à réaliser le ravalement de leur immeuble lorsque ceux-ci sont notamment non ravalés depuis plus de 10 ans et fortement dégradés.

Toutefois, afin d'accompagner les efforts demandés aux propriétaires qui pourraient être soumis à la mesure de ravalement obligatoire des façades et compte tenu de l'intérêt public local en matière d'attractivité et de valorisation patrimoniale, il est proposé d'instaurer un règlement de soutien financier en application préalable de celle-ci. Celui-ci permettra, durant une période de 14 mois à compter de la notification aux propriétaires concernés, de leur attribuer une subvention de 30 % ou 10 % selon la date d'engagement des travaux. Les modalités d'application de ce dispositif de subvention sont détaillées dans un règlement de soutien financier spécifique (annexe 1).

Le comité de coordination et de gestion pour la campagne d'aide à la réhabilitation et à la protection du patrimoine - dont la composition est arrêtée par délibération en date du 2 juin 2016 - émettra un avis sur les demandes de subvention présentées, qui sera ensuite soumis à la validation du maire ou de son représentant, et veillera également à ce que les engagements de subventions entrent dans les limites financières prévues chaque année au budget.

Je vous demande :

- d'approuver la mise en place d'un programme de subventions,
- d'approuver le règlement de soutien financier ci-joint (annexe 1),
- d'approuver le périmètre de la première campagne de ravalement obligatoire comme suit :
  - o rue du Clocher (côté pair : n°2 au 34 ; côté impair : n°1 au 51),
  - o rue du Temple (côté pair : n°2 au 34 ; côté impair : n°1 au 31),
  - o rue du Consulat (côté pair : n°6 au 36 ; côté impair : n°3 au 31),
  - o rue Ferrerie (côté pair : n°2 au 16 ; côté impair : n°1 au 17),
  - o place Saint-Michel (côté pair : n°4 au 10; côté impair : n°5 au 17),
  - o rue Charles Michels (côté pair : n°4 au 36; côté impair : n°3 au 23),
  - o rue des Allois (côté pair : n°2 au 12; côté impair : n°1 au 13),
  - o rue de la Providence (côté pair : n°2 au 6),

- d'autoriser le maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dispositif.

**ADOPTÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET  
Mme Marie-Paule BARRUCHE  
M. Bernard VAREILLE  
Mme Geneviève MANIGAUD  
Mme Catherine BEAUBATIE  
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT  
M. Philippe REILHAC  
M. Stéphane DESTRUHAUT  
Mme Sandrine ROTZLER

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

**Emile Roger LOMBERTIE**

Conformément au Code général des  
Collectivités Territoriales  
Formalités de publicité effectuées  
le 10 AVR. 2018